

Didier et Christiane MELOU  
17 allée de la Mouyssaguèse  
31590 SAINT MARCEL PAULEL  
Tel : 06 21 55 80 78  
Mail : didier.melou@sfr.fr

Le 05 mars 2020

A l'attention du Commissaire Enquêteur  
du PLU de St Marcel Paulel

Monsieur

Suite à notre passage, nous avons des remarques à effectuer

- Au sujet du classement en arbres remarquables, quels sont vos critères pour dire qu'ils sont remarquables? sur quel cahier des charges vous êtes vous appuyé? sur quelle autorité avez vous pris le recensement? Les arbres et haies sont déjà répertoriés au niveau de la PAC agricole à la DDT qui oblige tout agriculteur à faire une demande auprès de leur service pour tout entretien déplacement, destruction qui serait obligatoire. Si à présent ils sont classés au PLU, il faudra en plus avoir l'accord de la Préfecture pour toute intervention et je pense qu'ils ont bien d'autres choses à gérer. Je demande donc l'annulation de ces classements et laissez le soin à la DDT de continuer à gérer cela.
- La parcelle ZC 64 n'est pas en zone naturelle, c'est un terrain où pour l'instant je stocke mon matériel agricole dans l'attente d'un hangar de stockage que je souhaite y construire.
- ZC 63 n'est pas une parcelle mais une servitude.
- ZC 62 80% sont des repousses de pruniers qui n'ont pas lieux à être classés car voués à disparaître ce n'est pas une haie.
- Le long du Rambert ZK 3,9, ZC 64, 61 ZB 31, rien de remarquables dans ces arbres, avec des ronces, déjà répertorié sur la PAC pas besoin de doublons.
- Erreur d'emplacement de arbres remarquables entre la parcelle ZC 11 et 12, qui m'appartiennent et où il n'y a jamais eu d'arbres, ni de haies. Par contre il y a bien une séparation entre la 10 et la 11 à rectifier. Attention ce n'est que buissons et ronces.
- Entre la parcelle ZC 13 et 14, ce ne sont que des peupliers sauvages qui ont une courte vie et ne sont pas fait pour rester. À rectifier.
- Sur la ZC 25 je souhaite conserver la possibilité de restaurer cette petite maison en ruine.
- Conserver la possibilité de restaurer le bâtiment agricole en ruine sur la parcelle ZK 97.
- Je demande que les parcelles ZK 55 et 56 restent en agricole car un jour possibilité d'agrandir (pour les impôts elles sont agricoles).
- La parcelle ZK 86 en bordure du chemin de Riou Naou dont le côté opposé est entièrement construit, je demande que cette parcelle devienne constructible (depuis de nombreuses années) pourquoi un côté de la route et pas l'autre alors qu'il y a déjà une maison attenante.
- Je demande que la parcelle ZL 9 devienne constructible car située le long de la route de la Mouyssaguèse à l'intérieur des limites d'agglomération.

Faire un cœur de village cela ne sert à rien car il n'y a ni commerce, ni bar ou autre susceptible de réunir les gens. De plus je ne suis pas sûr que le réseau de l'eau accepte autant de maisons. Il va falloir créer un nouveau chemin pour desservir uniquement ces maisons et je ne suis pas sûr qu'il sera adapté pour toutes les commodités, poubelles.

La sortie est dangereuse sur la RD 57 et le chemin des Garrosses n'est pas du tout apte à recevoir autant de circulation.

Un cœur de village, lotissement si proche de la salle communale augmentera les plaintes contre le bruit lors des manifestations privés ou publiques.

il aurait été plus judicieux de compléter en zones constructibles l'intérieur des limites d'agglomération et cela coûterai moins cher à la commune car faut penser à l'entretien

**Autres questions**

- Les parcelles ZL 54, 55, 56, 48 sont classées en zone de loisirs donc ce ne sont plus des parcelles agricoles et plus moyen d'y semer des cultures blé maïs tournesol etc... ? Je souhaiterai en être informer car je suis le fermier (sous bail de fermage)
- Comment faire pour accéder aux parcelles ZM 48, 47, 49 Où est passé le chemin, je ne le vois pas sur le plan ?

**Merci pour vos réponses**



**Didier MELOU**



**Christiane MELOU**